A2024-002
580135

Département de la Nièvre
Arrondissement de Château-Chinon

MAIRIE
27 route d'Isenay
58290 ISENAY

ARRÊTÉ

Portant la demande d'autorisation de travaux pour un raccordement producteur Photovoltaïque sur le territoire de la commune d'ISENAY

Le Maire de la Commune d'ISENAY,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande reçue en mairie en date du 19 mars 2024, **de l'Entreprise Electrique Agen**, dont le siège est situé à **DECIZE (58300), 9 rue Gaspard Monge,** représentée par Mme SAMSON Anaïs,
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux « *RAC Producteur photovoltaïque* », sur le territoire de la commune d'ISENAY effectués par **Ent. Electrique Agen**, à compter du **29 avril 2024**, afin d'assurer le bon déroulement des travaux situé « Route de Panneçot » 58290 ISENAY et la sécurité publique aux usagers

ARRÊTÉ

Article 1er : **travaux sur la route de Panneçot, Sens des Points de Repères (PR) décroissants, fermeture à la circulation, INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER aux véhicules légers et poids lourds, route barrée à partir du 29/04/2024 jusqu'à la fin des travaux, jours calendaires 60.**

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire.
Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de ladite **l'Entreprise Electrique Agen**, dont le siège est situé à **DECIZE (58300),**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Isenay.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon, téléphone : 03-80-73-91-00, courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire d'Isenay,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulins-Engilbert,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de de la Nièvre.

Fait à ISENAY, le 19 mars 2024
Le Maire
PETIT Pascal

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

BD

MAIRIE d'ISENAY 58290

AR Prefecture
058-215801358-20240319-A2024002-AR
Reçu le 19/03/2024